

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 56 approuvant les clauses et conditions du contrat d'échange de terrain au Plateau du Serpent passées : entre le Territoire de la C.F.S. d'une part et M. Mohamed Omar Saleh, propriétaire, d'autre part

n° 56

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret en date du 15 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 relativement à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis : Vu la demande de M. Mohamed Omar Saleh en date du 29 novembre 1952 : Vu le procès-verbal n° 8 de la Commission de la Propriété foncière en date du 12 décembre 1952 : Sur le rapport du Chef du Service des Domaines : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 14 janvier 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvées les clauses et conditions du contrat d'échange de terrain au Plateau du Serpent passées à la date du 15 janvier 1953 entre le Territoire de la Côte Française des Somalis, d'une part, et M. Mohamed Omar Saleh propriétaire à Djibouti, d'autre part. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.